

## **DELIBERATION N° 2023-62**

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 16 février 2023 portant décision relative à la phase de sélection des candidats admis à participer au dialogue concurrentiel n° 2/2022 portant sur une installation d'éoliennes en mer posées de production d'électricité en Sud-Atlantique au large de l'île d'Oléron

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER, Ivan FAUCHEUX et Valérie PLAGNOL, commissaires.

En application des dispositions des articles L. 311-10 et R. 311-25-1 et suivants du code de l'énergie, la ministre chargé de l'énergie a lancé une procédure de dialogue concurrentiel portant sur une installation d'éoliennes en mer posées de production d'électricité en Sud-Atlantique au large de l'île d'Oléron, par un avis publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 21 octobre 2022<sup>1</sup>. Le lancement de cette procédure fait suite au débat public correspondant, qui s'est tenu du 30 septembre 2021 au 28 février 2022 sous l'égide de la Commission nationale du débat public. Elle mènera à la désignation d'un lauréat pour la construction et l'exploitation d'une installation d'éoliennes en mer posées de production d'électricité en Sud-Atlantique, au large de l'île d'Oléron, d'une puissance comprise entre 900 et 1 050 MW.

À l'issue de la période de candidature pour la participation au dialogue concurrentiel qui s'est clôturée le 23 décembre 2022, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a procédé à l'examen des candidatures reçues. Le document de consultation prévoyait pour cette analyse un délai de deux (2) mois.

La CRE propose de sélectionner les neuf (9) candidatures déposées et adopte le rapport de synthèse de l'instruction des dossiers de candidature ainsi que les fiches d'instruction des candidatures. Ces documents confidentiels seront notifiés à la ministre chargée de l'énergie.

Délibéré à Paris, le 16 février 2023.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

La présidente,

Emmanuelle WARGON

<sup>1</sup> Avis n° 2022/S 204-576952 publié au JOUE le 21 octobre 2022.